

Qui assiste à
l'assemblée
générale de la
Ligue ?

Avec voix délibérative :

- **Des représentants des associations locales (les clubs franciliens).**

Le nombre de représentant par club et le nombre de voix sont fonction du nombre de licences délivrées dans l'année.

Le tableau récapitulatif est téléchargeable : <https://lc.cx/p8r0i1>

Les représentants doivent être élus ou désignés selon les modalités prévues par leurs statuts respectifs. En cas de silence de ces statuts, les représentants peuvent être élus par l'un des organes décisionnels de l'association (Assemblée Générale, CD, Bureau).

→ Les noms des représentants et leur adresse (postale **et mail**) doivent être notifiés à la Ligue **au plus tard le 23 janvier** minuit (cachet de la poste faisant foi) soit par courrier : 60 rue Castagnary, 75015 Paris, soit par mail : idfvoile@club-internet.fr.

Pour ce faire, les clubs joignent, soit extrait du procès-verbal de leur assemblée générale 2021, signé par le Président ou le Secrétaire Général, soit un courrier certifié par le Président ou le Secrétaire Général du club.

- **Des représentants des établissements locaux** tels que prévus à l'article 2 des statuts.

Le nombre de représentant par établissement est téléchargeable : <https://lc.cx/p8r0i1>

→ Les représentants légaux des établissements doivent adresser à la ligue le nom des représentants de l'établissement avec leurs adresses postales et leurs adresses mail avant **le 23 janvier** minuit (cachet de la poste faisant foi), soit un courrier certifié par le Président ou le Secrétaire Général de l'établissement.

Seuls les représentants recevront directement la convocation à l'Assemblée Générale à l'adresse que vous aurez bien voulu communiquer à la Ligue et pourront participer aux différents votes.

Avec voix consultative :

- **De plein droit** : les membres du comité directeur de la ligue et les Présidents des comités départementaux ;
- **De plein droit**, les candidats aux élections statutaires ;
- **Sous réserve de l'autorisation écrite du Président**, les licenciés, le personnel salarié de la Ligue et les cadres d'état placés par l'état auprès de la Ligue.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale 2020 du 6 mars 2021(vote)
- Rapport moral du Président.
- Bilan financier et rapports
- Votes du rapport moral, et vote du bilan financier
- Projet de budget 2022 (Présentation + vote).
- Montant de la cotisation 2023 de la Ligue (vote)
- Présentation des candidats à l'élection au comité directeur de la Ligue
- Élection des nouveaux membres du comité de direction
- Présentation des candidats à l'élection des délégués à l'assemblée générale de la FFVoile
- Élection des délégués à l'assemblée générale de la FFVoile
- Interventions des représentants de la FFVoile, la Région et du CROS Île de France
- Questions diverses

ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE

Quatre postes sont à pouvoir au comité directeur :

- * 3 membres représentant les associations locales (les clubs) dont au moins 2 femmes
Ils sont élus par les représentants des associations locales (les clubs).
- * 1 membre représentant des établissements (En Île de France, les îles de loisirs).
Il est élu par les représentants des établissements.

Qui peut se présenter à l'élection du comité directeur

Pour être candidat au comité directeur de la ligue, il faut être majeur et posséder une licence 2021 et 2022 délivrée dans le ressort territorial de la Ligue au titre d'une association affiliée (collège des associations) ou d'un établissement (collège des Établissements).

Comment candidater

- * En adressant sa candidature à la ligue Île de France de voile

Les actes de candidatures en PDF ou en Word peuvent être téléchargés sur le site http://idfvoile.com/doc_ag2021.html

→ Les candidatures sont à retourner à la Ligue Île de France de Voile (60 rue Castagnary, 75015 Paris) avant le 23 janvier 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi).

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFV

Sept représentants sont à élire à bulletin secret :

- * Six représentants des associations locales (clubs), élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour
Ils sont élus par les représentants des associations locales (les clubs)
- * Un représentant des établissements
Il est élu par les représentants des établissements

Qui peut candidater

- * Pour être représentants des associations locales (les clubs), **seuls les représentants des associations locales élus ou désignés par un club peuvent candidater**
- * Pour être le représentant des établissements **seuls les représentants des établissements peuvent candidater.**

Les actes de candidatures en PDF ou en Word peuvent être téléchargés sur le site http://idfvoile.com/doc_ag2021.html

→ Les candidatures sont à retourner à la Ligue Île de France de Voile (60 rue Castagnary, 75015 Paris) avant le 23 janvier 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi).

